Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260420-2026_4_03-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

2026-4-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON
Absents ayant donnés pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF
Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

MUNICIPALITE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité. De voter pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 40 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés engagés ne dépassant pas une augmentation de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- PASSER les contrats d'assurance ;
- GERER la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- FIXER les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260420-2026_4_03-DE

- INTENTER au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau :
- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie et les actions en référé ;
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors de référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile et par tous moyens prévus par la loi.
- RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- AUTORISER au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Pour extrait certifié conforme,
Le 20/04/2026
Le Maire,
Monique LE CREN